

Vos avantages

Un coup de pouce pour financer votre permis de conduire !

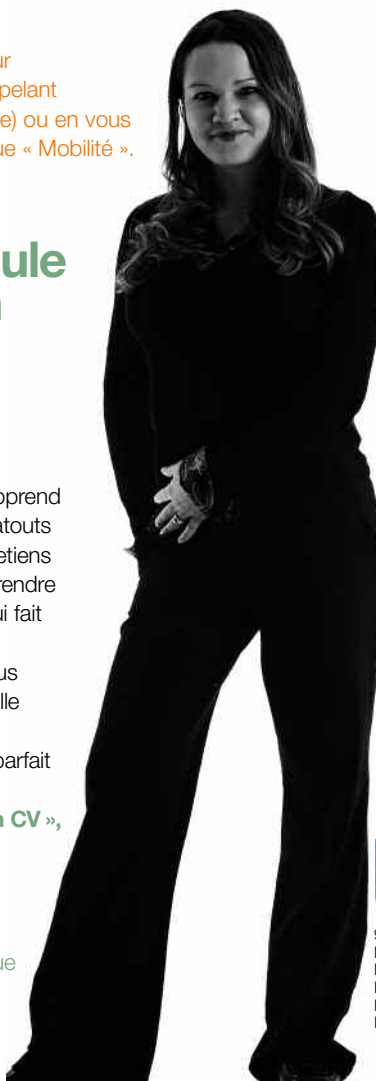
500 €, c'est le montant de l'aide que le Fastt peut vous accorder si vous envisagez de passer votre permis de conduire. Pour en bénéficier, vous devez avoir réalisé 450 heures de mission au cours des 12 derniers mois et avoir été en mission le mois précédent votre demande. Vous devez aussi vous inscrire dans une école de conduite conventionnée par l'État dans le cadre du « permis à 1 € par jour ».

☉ La liste des écoles est disponible sur www.anper.info. Inscrivez-vous en appelant le 0800 28 08 28 (gratuit d'un poste fixe) ou en vous connectant sur www.fastt.org, rubrique « Mobilité ».

Un nouveau module d'auto-formation pour réussir vos entretiens de recrutement !

Ce nouveau module vous apprend à mettre en avant tous vos atouts afin de réaliser de bons entretiens de recrutement. Pour comprendre et retenir l'essentiel de ce qui fait la différence en entretien de recrutement, un e-coach vous accompagne et vous conseille tout au long de la formation. Cette auto-formation est le parfait complément du module « **Comment retravailler son CV** », déjà présent sur Manpower Direct Training.

☉ Rendez-vous sur www.manpower.fr, rubrique « Nos cours en ligne », puis laissez-vous guider.



Vos avantages*

Dès votre 1 ^{re} heure de mission	<ul style="list-style-type: none">• Mutuelle Fastt-Mut• Aides à l'accès au logement• Formations en ligne• Santé prévoyance couvrant les risques d'accident du travail et de trajet• Service social d'écoute et d'information• Location de voitures• SOS garde d'enfants
À partir de 450 heures	<ul style="list-style-type: none">• Réduction de votre cotisation à la mutuelle Fastt-Mut• Crédit auto• Crédit projet• Aides financières pour les vacances et les études de vos enfants• Aide au permis de conduire• Subvention aux honoraires d'agence immobilière
À partir de 507 heures	<ul style="list-style-type: none">• Comité central d'entreprise (500 heures) et Comité d'entreprise régional• Régime de prévoyance santé complémentaire• 1% logement
À partir de 910 heures	<ul style="list-style-type: none">• Bourses pour les études secondaires de vos enfants• Prêts immobiliers
À partir de 1 600 heures	<ul style="list-style-type: none">• Congé individuel de formation
À partir de 2 700 heures	<ul style="list-style-type: none">• Droit individuel à la formation
À partir de 3 200 heures	<ul style="list-style-type: none">• Entretien professionnel• Congé bilan de compétences
À partir de 4 500 heures	<ul style="list-style-type: none">• Congé individuel de formation "déroulement de carrière"
Dès 60 jours de mission	<ul style="list-style-type: none">• Participation aux bénéfices de Manpower
Après 3 ans d'expérience	<ul style="list-style-type: none">• Démarche de validation des acquis de l'expérience

* L'accès à certains de ces avantages est soumis à des conditions complémentaires. Ces avantages ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés sans préavis.



Retrouvez tous ces avantages sur votre espace « **mon intérim perso** » sur www.manpower.fr

9, rue Jacques Bingen • 75017 Paris
Directeur de la publication : Michel Bouffard.
Rédactrice en chef : Laurence Exbrayat.
Photos : Manpower. Réalisation : Tagarol DBB
N° ISSN : 1626-8563 – entre.nous@manpower.fr
Imprimé sur papier 100% recyclé



13^e édition de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées



Jeu-concours du Fastt, vous avez la parole !

Points retraite : comment ça marche ?

Manpower.
Créateur de Solutions pour l'Emploi.

entre nous

La lettre des salariés intérimaires de Manpower

Novembre 09
N° 102



Manpower®

Maintien du régime de prévoyance au-delà de la mission

Le système de prévoyance vous permet de bénéficier, en plus du régime de la Sécurité Sociale, d'une indemnisation complémentaire en cas de maladie, d'accident du travail, de maternité, d'adoption, d'invalidité ou de décès. Depuis le 1^{er} juillet 2009, **vos droits liés à la prévoyance sont maintenus** en cas de chômage après une mission. La durée de ce maintien est égale à celle de votre dernier contrat de mission si celui-ci est d'au moins 1 mois et dans la limite de 9 mois.

Ces droits sont maintenus gratuitement et vous n'avez aucune démarche à effectuer pour en bénéficier.

© Plus d'informations :

- www.reunica.com, rubrique « Salariés »
- www.manpower.fr, « Mon intérim perso », onglet « Infos pratiques ».

Jeu-concours du Fastt



Participez au jeu-concours « Intérimaires, à vous la parole », du 3 novembre au 31 décembre. Répondez à une enquête sur le thème « **Concilier vie professionnelle et vie privée** » et remportez

l'un des **nombreux prix** sur tirage au sort. Pour participer, une seule condition : être en mission ou en avoir effectuée au moins une depuis le 1^{er} août dernier.

Pour jouer, connectez-vous sur www.fastt.org ou appelez le **0800 28 08 08***.

- 1^{er} prix : 1 home cinéma (valeur : 3 000 €)
- 2^e prix : 6 ordinateurs portables (valeur : 500 € chacun)
- 3^e prix : 10 navigateurs GPS (valeur : 370 € chacun).

* Appel gratuit depuis un poste fixe.

13^e édition de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées

La Semaine pour l'emploi des personnes handicapées, qui aura lieu **du 16 au 22 novembre**, est un rendez-vous important pour Manpower, qui œuvre tous les jours pour l'égalité des chances devant l'emploi. Manpower organise ou participe ainsi à diverses manifestations (forums emplois, journées de recrutement, découvertes d'entreprises...) dans le but de rapprocher entreprises et demandeurs d'emploi handicapés.

Retrouvez l'agenda des manifestations sur www.manpower.fr, zoom sur « Mission Handicap ».

HANDICAPÉ CAPABLE Le saviez-vous ?

En 2008, Manpower a permis à 4 900 Travailleurs Handicapés de trouver un emploi !

Je suis reconnu Travailleur Handicapé, dois-je le signaler à mon agence ?

Johann Lasternas, Responsable Mission Handicap :

« Vous n'êtes pas tenu d'informer la nature de votre handicap à votre agence. En revanche, nous vous invitons à lui faire part de votre statut ainsi que vos éventuelles limitations d'aptitudes. Votre agence pourra ainsi vous proposer des missions adaptées à votre handicap sans mettre en danger votre santé. Lorsque cela est nécessaire, votre agence peut rechercher avec l'entreprise cliente des solutions vous permettant de réussir votre mission dans les meilleures conditions (aménagement du temps de travail, réorganisation des tâches liées au poste, etc.). »

Relevé de points retraite : comment ça marche ?

En tant que salarié(e) intérimaire de Manpower, vous êtes automatiquement affilié(e) à Réunica Retraite Salariés (Institution de retraite pour les salariés) pour votre retraite complémentaire. Chaque année, vos cotisations sont converties en points qui, lorsque vous prendrez votre retraite, détermineront son montant :

Montant de votre retraite = nombre de points x valeur du point.

Vous pouvez demander votre relevé actualisé qui récapitule l'ensemble des points de retraite complémentaire acquis durant votre carrière :

- Sur www.reunica.com, Espace Membre -> Salariés, avec le code d'accès personnel que vous avez reçu de Réunica. Si vous ne l'avez pas, n'hésitez pas à vous inscrire en ligne.
- Par téléphone, vous pouvez demander une édition papier de votre relevé en appelant Réunica au **0820 02 25 25** (0,12 € TTC/min).

Grâce au simulateur M@REL sur le site (ou directement sur www.marel.fr), vous pouvez même calculer en ligne le montant total de votre retraite (Retraite de base et complémentaire).

Bon à savoir : Conservez vos relevés, ils vous seront utiles au moment de constituer votre dossier de départ en retraite.

Attention : vous ne recevrez vos relevés de points que si vous en faites la demande.



Pensez-y !

Vérifiez votre numéro de Sécurité Sociale !

Un numéro erroné peut avoir des incidences sur vos remboursements de soins, et plus tard, sur le versement de votre retraite. **Pour éviter toute erreur** lors des télétransmissions de vos données vers les différents organismes (caisses de retraites, Pôle emploi, Impôts), **vérifiez votre numéro de Sécurité Sociale sur votre bulletin de salaire.** S'il est **incomplet ou incorrect**, rapprochez-vous de votre agence pour le mettre à jour.